

gouvernementale, dans le cadre des arrangements constitutionnels actuels.

Les institutions canadiennes continuent de contribuer à l'avancement des droits autochtones. Ainsi, la Cour suprême du Canada a pris récemment plusieurs décisions importantes à leur sujet. Le tribunal suprême a précisé la nature des droits ancestraux et des droits issus de traités, qui sont actuellement protégés par la constitution. Dans l'affaire Sparrow, la Cour a précisé la signification et l'application de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, qui reconnaît les droits ancestraux et les droits issus de traités. Ce verdict s'inspire d'une interprétation généreuse des "droits ancestraux actuels" et semble élargir les responsabilités fiduciaires de la Couronne à l'endroit des populations autochtones. Pour ce qui concerne la pêche, le verdict suppose en outre qu'après les besoins de conservation et de gestion, il faut tenir compte en priorité des besoins autochtones en matière alimentaire et cérémonielle. Dans l'affaire Sioui, la Cour a ordonné d'adopter une approche large et généreuse sur la question de savoir si un document constitue un traité.

Par ailleurs, le gouvernement du Canada offre aux autochtones des fonds leur permettant de porter leurs causes en appel, lorsque celles-ci pourraient établir un précédent juridique.

Une des grandes questions intéressant les populations autochtones du Canada est le règlement des revendications territoriales. Le gouvernement fédéral s'occupe des revendications fondées sur les titres ancestraux, appelées revendications globales, ou de celles relatives à des infractions ou au non-respect d'obligations particulières, appelées revendications particulières. Permettez-moi de vous donner certains détails sur les progrès réalisés récemment en ce domaine.

L'entente de principe signée le 30 avril dernier a réglé la revendication globale de la Fédération Tungavik du Nunavut. Elle prévoit l'octroi, à environ 17 500 Inuit, de plus de 350 000 km² de terres (soit un territoire plus grand que la Finlande) et de 580 millions de dollars au titre des indemnités en espèces.

Toujours en avril dernier a été paraphée l'entente-cadre finale réglant la revendication territoriale des Indiens du Yukon. Une fois ratifiée par toutes les parties, cette entente permettra d'octroyer à quelque 7 000 Indiens du Yukon plus de 41 000 km² de terres (soit l'équivalent de la superficie terrestre de la Suisse) et 248 millions de dollars. On est également arrivé à une entente finale relativement à la revendication des Dénés et Métis. Toutefois, lors d'une